



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 267-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.407

Déposée le : 05.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Aebi (Hellsau, UDC) (porte-parole)
Lerch (Langenthal, UDC)
Schori (Wiler bei Seedorf, UDC)
Flück (Interlaken, PLR)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Le canton de Berne est-il paré en matière d'abris de protection civile ?

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Face à la détérioration de la situation en matière de politique de sécurité, quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur la menace qui pèse sur la Suisse et quel degré de protection veut-on atteindre dans chaque cas ?
2. Où en est-on dans l'établissement du plan d'attribution des places protégées dans le canton de Berne ? La population est-elle informée à ce sujet ?
3. Comment respecter le délai légal de cinq jours pour se préparer et atteindre ce degré de protection ; quel soutien la population peut-elle attendre de la protection civile ou d'autres organes de soutien ?
4. Dans quel délai et de quelle manière le Conseil-exécutif envisage-t-il d'informer la population et de lui donner des informations précises sur le déroulement pratique de l'installation dans les abris de protection, à savoir notamment sur les mesures que la population doit prendre elle-même ?

Motivation de l'urgence : dans le contexte actuel de menace et de guerre dans l'est de l'Europe, la question de la protection de la population revêt une importance centrale. Avec le regroupement des organisations de protection civile et les mesures d'économie qui en découlent, la question se pose de savoir si un retrait ordonné dans les abris du canton est garanti. Il est étonnant de constater la frilosité dont les services responsables font preuve face à la question de l'information de la population sur les menaces liées à la guerre et sur la manière dont les personnes privées ou publiques détenant des abris doivent s'organiser avec des hôtes inconnus avec lesquels elles devront, le cas échéant, partager la place, et cela dans un délai légal de cinq jours. Quant au soutien que la protection civile apportera, rien n'est clair. Les abris collectifs des communes et ceux de nombreux ménages privés sont généralement encombrés de matériel en tout genre et sont utilisés à d'autres fins. On oublie qu'en cas de guerre de catégorie A ou C, une popula-

tion totalement inexpérimentée et sans préparation mentale est totalement démunie et que par conséquent une situation de confusion serait presque inévitable. En ces temps de grande incertitude, il est essentiel de se préparer au pire ; les responsables politiques ont le devoir de déployer pour cela une politique préventive.

Destinataire

– Grand Conseil